Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260520-AR-99-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 99 / 2026
DU 20 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTIAN PERRIER – DIRECTEUR DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Christian Perrier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directeur du renouvellement urbain, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Christian Perrier, directeur du renouvellement urbain, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction du renouvellement urbain,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction du renouvellement urbain,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction du renouvellement urbain.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Christian Perrier, directeur du renouvellement urbain, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par François Teyssier d'Orfeuil, directeur général adjoint aménagement, développement et attractivité.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christian Perrier
directeur du renouvellement urbain
Le

Notifié à François Teyssier
d'Orfeuil, Directeur général
adjoint aménagement,
Développement et attractivité
Le